

Nouveau de créances résultant

D'un acte obligatoir, portant antichrèse d'une partie de devers en date du vingt novembre 1821 -
 reçu vaupier notaire enregistré, transcrit au
 Bureau des Hypothèques de pailion le Sept Decembre
 mil huit cent vingt un et dont le renouvellement est
 demandé

au profit dufieur Pierre seroin propriétaire
 du village de folochou commune d'itrae maine de la
 Calm Département de l'Orléans qui est domicilié à l'effet
 de la présente inscription en sa maison d'habitation au dit
 folochou

Contre le sieur marcel Niron aussi propriétaire
 habitant du village de viela commune de sevre maine
 de canton Département de l'Orléans

pour partie des quels créances le dit sieur seroin
 requiert le renouvellement de l'inscription et dont résultant
 de l'acte sus enoncé d'autant les biens du dit Niron et notamment
 d'un devers appelé la prade située au village antichrèse
 et spécialement l'hypothèque pour la dite créance
 confrontant de levant avec pré dufieur domergue (dit
 de don) de midi avec champ du dit Niron et pré de la veuve
 quitard et de nord avec le vstard de la dite devers les biens
 des Niron situés au village de viela dans l'étendue de l'arrondissement
 établi au pôlein Département de l'Orléans

Capital porté par le susdit acte obligatoir de vingt
 novembre 1821 sept cent francs exigible lorsqu'il dit Niron payera
 la dite créance 700 f

intérêts de deux années, dont l'inscription est en
 rang memoré

franc et onze dix centimes trent au franc 31

Total sept cent trent au franc 731 f

insert le vingt novembre mil huit
 cent vingt un au Bureau des Hypothèques
 de pailion fol. 25 n. 14
 Niron qui est sieur d'Orléans
 Niron

88
 1 50
 25
 33
 92
 3 70
 7102

Beltrud

Bordwan et popper q

2.92

3.70

7.62